



LG
Patrimoine

2021

COMPTE TITRE

Convention d'ouverture de compte

Cher Client(e),

Vous avez retenu LG Patrimoine pour votre placement et nous vous remercions de votre confiance. Ce document reprend l'intégralité de vos droits. Merci de le lire attentivement, et de le retourner signé, accompagné du bulletin de souscription, ainsi que des documents justificatifs requis. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte.

LG PATRIMOINE

Une marque du groupe Liberty Globus SA

Siège : 66 rue Marie Adélaïde, Luxembourg / Opérations : 39 bld Royal, Luxembourg

Enregistré au RCS-LU (B115112) depuis le 30 mars 2006

www.lg-patrimoine.com



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

TITULAIRE PRINCIPAL

Entreprise (si client particulier, veuillez passer directement à la section suivante)

Dénomination sociale : _____

Lieu d'incorporation : _____

Numéro d'incorporation : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Type d'investissement : Pour le compte de l'entreprise Pour le compte d'un associé* Pour le compte de tiers**

* Merci de joindre un justificatif du statut d'associé ** Autorisé uniquement pour les sociétés de gestion et d'investissement, family offices, ou gestionnaires de fortune.

Veuillez spécifier l'origine du mandat du signataire : Directeur/Gérant Mandataire interne* Mandataire externe*

* Merci de joindre une procuration tamponnée de l'entreprise

Représentant / Titulaire particulier

Nom : _____

Nom de jeune fille (si applicable) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e) Marié(e) Union Libre (dont PACS)

Si le titulaire est mineur / en situation de tutelle / ou de curatelle, Indiquez ci-dessous les renseignements relatifs à l'autorité signataire :

Nom : _____

Prénom : _____

Société (pour les personnes morales uniquement) : _____

Origine du mandat : Parent du titulaire Mandataire* Curateur* * Merci de joindre un élément justificatif notarié

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : _____

Statut : Salarié non cadre (CDD, CDI)

Salarié cadre

Travailleur indépendant

Profession libérale

Saisonnier / Intermittent / Intérimaire

Artisan / Exploitant agricole

Retraité / Etudiant

Fonctionnaire

En recherche d'emploi

Profession : Service public

Administratif et commercial

Commerce / Artisanat / Agriculture

Hôtellerie / Restauration / tourisme

Professions médicales et scientifiques

Autres professions libérales (droit, consulting...)

Métiers de l'Art

Métiers du bâtiment & du Génie civil

Communication / Informatique / autre ingénierie

Description (ou autre) : _____

Formation / Qualification professionnelle : _____

Le titulaire travaille-t-il au sein d'un établissement financier : non oui, la société : _____



CO-TITULAIRE (si applicable)

Nom : _____
Nom de jeune fille (si applicable) : _____
Prénom(s) : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____
Téléphone : _____
Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'Identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : _____

DUREE ET REMUNERATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de : **indeterminée**

Nom et prénom du Titulaire : _____ Paraphe du Titulaire : _____

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION INITIALE

Montant total du versement initial : _____

_____ (Somme en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui⁽¹⁾ Non⁽¹⁾

⁽¹⁾Joindre un RIB ou un RICE

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas LG PATRIMOINE à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du titulaire : _____ Paraphe du titulaire : _____

CONDITIONS PRINCIPALES (réservé à LG PATRIMOINE)

Nom du produit : **COMPTE TITRE** _____

Disponibilité des fonds : sur demande (voir article 3)

Versement des intérêts : sur demande (voir article 3)

Garantie des fonds : non couvert



CONDITIONS TARIFAIRES (réservé à LG PATRIMOINE)

Les conditions tarifaires suivantes s'appliquent à une souscription au compte titre :

| Service | Honoraires |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Ouverture de compte | / |
| Accès en ligne | / |
| Frais de marché / Frais de banque | / |
| Frais de garde / Frais de gestion | / |
| Commission de performance | 10% de la performance |

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au compte titre, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon portefeuille en ligne. Si je dispose déjà d'un code d'accès aux services en ligne pour d'autres contrats d' LG PATRIMOINE, accessibles via le site www.lg-patrimoine.com, je demande à ce que cette nouvelle souscription soit également accessible via ce même code.

Email :

_____ @ _____

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU TITULAIRE

- Le conjoint ou le partenaire de PACS du titulaire, à défaut, les enfants du titulaire, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du titulaire.
- Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

| Nom | Prénom | Adresse complète | Proximité | Parts |
|-----|--------|------------------|--------------|-------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 100% |

SIGNATURE

Le Titulaire reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent formulaire d'ouverture de compte.

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Signataire : _____

Signature du titulaire précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

CONDITIONS GENERALES

La présente convention concerne l'ouverture par le Client (appelé Titulaire) d'un compte-titres ordinaire (CTO) et d'un compte-espèces associé. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquels sont fournis au titulaire, les services d'investissement ci-dessous mentionnés.

Dans le cadre de l'ouverture et du fonctionnement du compte titres, la Société peut fournir :

- Un service de réception et de transmission d'ordres pour le compte du Client.
- Un service de conseil en investissement financier qui consiste à proposer des recommandations personnalisées sur la réalisation d'une ou plusieurs transactions relatives à des instruments financiers. Ce service peut être effectué soit à la demande du Client, soit à l'initiative de la Société.
- Des services connexes, qui consistent en la tenue du compte et la conservation ou l'administration des instruments financiers retracés sur le compte. L'attention du titulaire du compte-titres est attirée sur le fait que les marchés financiers peuvent comporter des risques et que les titres qui y sont négociés peuvent faire l'objet de fluctuations importantes. Avant toute opération sur un marché ou un instrument financier, le titulaire doit prendre connaissance des caractéristiques inhérentes aux instruments financiers sur lesquels il envisage une opération, ainsi que les risques qu'elle peut comporter.

Le site de la Société fournit au titulaire d'un compte d'instruments financiers (IF), une information générale sur les instruments financiers proposés, les opérations qui peuvent être passées, les caractéristiques et fonctionnement des marchés financiers, ainsi que les risques particuliers qu'ils peuvent comporter. Le titulaire donne mandat à LG PATRIMOINE pour transmettre et exécuter ses ordres pour son compte, directement ou par l'intermédiaire choisi par LG PATRIMOINE aux fins de production sur les marchés financiers.

Profil investisseur et catégorisation des clients

Les prestataires de services d'investissement ont l'obligation de classer leurs clients dans l'une des 3 catégories suivantes : clients «non professionnels», «professionnels» ou «contreparties éligibles». Le niveau de protection du client est différent pour chacune de ces catégories. Le titulaire du présent compte est placé par LG

PATRIMOINE dans la catégorie des clients «non professionnels», catégorie offrant le niveau de protection le plus élevé. Toutefois, le client « non professionnel » peut également demander par écrit, sous réserve de respecter les conditions et procédures, à passer dans la catégorie des clients «professionnels». LG PATRIMOINE se réserve le droit de ne pas accéder à cette demande, si le client ne remplit pas les conditions prévues par la réglementation pour cette catégorie.

La Société tient à disposition du Client, toutes informations utiles sur les caractéristiques des instruments financiers dont la négociation est envisagée, des opérations susceptibles d'être traitées et des risques particuliers qu'elles peuvent comporter. Lorsqu'un ordre adressé par le Client à son initiative porte sur un instrument autre qu'un "instrument complexe" tel que défini par la réglementation et explicité dans le document d'information générale précité, la Société n'est pas tenue d'évaluer si l'instrument financier ou le service est adapté au Client.

Il incombe au titulaire du compte-titres d'informer LG PATRIMOINE de tout changement susceptible d'affecter son profil d'investisseur. Le titulaire du compte peut demander à bénéficier d'un profil supérieur à celui qui lui est attribué, afin de pouvoir passer des ordres sur des instruments financiers comportant un risque plus élevé de perte en capital, mais dans ce cas, il renonce à une partie de la protection dont il bénéficiait au titre de son profil inférieur. Il est également possible pour le titulaire de passer à un profil inférieur et de restreindre de ce fait les produits financiers et le type d'ordres pouvant être sollicités.

1. CONDITIONS D'OUVERTURE

Le compte peut être ouvert par une ou deux personnes physiques, majeures et capables. L'ouverture d'un compte-titres joint donne lieu à l'ouverture d'un compte numéraire joint associé.

2. JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A L'OUVERTURE

La liste des pièces justificatives a été communiquée par le gestionnaire de compte lors de l'ouverture. LG PATRIMOINE se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires pour l'ouverture définitive de compte.



3. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La Société peut mettre fin à la présente convention à tout moment par écrit moyennant un préavis de 30 jours. Le titulaire pourra quant à lui y mettre fin à tout moment par écrit, sous réserve de ne pas être engagé sur des produits financiers impliquant un délai de carence. Les instruments financiers inscrits au crédit du compte-titres LG PATRIMOINE ne sont pas transférables, uniquement les actifs monétaires.

Le titulaire devra indiquer au prestataire le nom de l'établissement auprès duquel les avoirs qui subsisteraient au compte, doivent être transférés, ainsi que le numéro de compte où ils seront inscrits. Les seuls mouvements qui seront encore pris en compte, sont ceux nécessaires à la réalisation d'opérations en cours et au transfert des instruments financiers.

4. COMPTE JOINT

Chacun des titulaires peut agir séparément et sous sa seule signature pour effectuer une opération sur le compte-titres, donner tous reçus, quittances et garanties utiles, recevoir toute correspondance. Les opérations ainsi réalisées sont libératoires pour LG PATRIMOINE et sa responsabilité ne pourra être recherchée.

Dans le cas où l'un des comptes (titres ou espèces) deviendrait débiteur, les co-titulaires seront solidairement responsables vis-à-vis de LG PATRIMOINE. L'établissement teneur de compte peut demander à l'un d'entre eux le paiement de l'intégralité d'une dette née à cette occasion. Le compte continuera de fonctionner même après le décès de l'un des titulaires et sous la seule responsabilité du titulaire survivant, sauf opposition des héritiers ou ayants droit.

5. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

5.1 Procédés

Le titulaire confie à la Société la conservation de ses instruments financiers et la tenue de son compte-titres et de son compte espèces. Le compte espèces enregistre les mouvements créditeurs ou débiteurs des opérations de vente ou d'achat de valeurs effectués sur le compte-titres.

Les versements sur le compte espèces peuvent s'effectuer à tout moment par virement bancaire uniquement, et auprès d'une chambre de compensation sécurisant la transaction. Ces espèces seront utilisées pour l'acquisition de valeurs mobilières, lesquelles sont déposées sur le compte titres. Les sommes déposées sur le compte espèces ne sont pas rémunérées. Le compte-titres enregistre au crédit le montant des acquisitions ou des souscriptions de titres effectuées en emploi des sommes versées sur le compte espèces, ainsi que les droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux titres inscrits sur le compte-titres.

Quant au débit, il constate la cession des titres ou valeurs. Le compte-titres ne peut fonctionner à découvert : le titulaire doit posséder un compte espèces approvisionné au moment où un ordre d'achat est exécuté. Le compte peut être approvisionné par une cession dont l'ordre a été préalablement exécuté. Il appartient au titulaire de déterminer les emplois qu'il désire donner à ses versements (achat / vente / souscription).

5.2 Marchés et titres

Le client peut souscrire, acheter, racheter ou céder un ou plusieurs titres ou IF suivants :

- Les parts ou actions d'OPCVM et obligations souveraines ou d'entreprise (gré à gré uniquement).
- Les actions donnant accès directement ou non au capital ou aux droits de vote.
- Les titres de créances négociables (obligations et valeurs assimilées – gré à gré uniquement).
- Les achats physiques ou contrats portant sur des matières premières énergétiques ou agricoles.
- Les crypto-monnaies ou valeurs de l'environnement Blockchain.
- Les contrats à terme sur des parités de devises.

Le titulaire du compte peut donner mandat à la Société de gérer pour son compte les titres nominatifs inscrits à son nom chez un émetteur sans qu'il soit impérativement requis, si le Titulaire le permet, de contracter un mandat de gestion spécifique.

Il s'interdit dès lors de donner de nouveaux ordres à l'émetteur. Dans ce cas, la Société effectuera tous les actes d'administration (notamment encaissement des produits), mais n'effectuera d'acte de disposition (droits aux augmentations de capital) que sur instructions du client.



6. PASSAGE ET EXECUTION D'ORDRE

6.1 Capacité d'acquisition

La surveillance des positions du titulaire est effectuée dans les conditions normatives en vigueur et selon le cahier des charges établi par les normes légales en vigueur. Un contrôle de la couverture lors de chaque passation d'ordre est réalisé. Le titulaire doit préalablement au passage d'ordres, vérifier que son compte espèces est suffisamment provisionné, afin de respecter les règles de provision et de couverture des ordres en vigueur. Le titulaire s'engage à maintenir en permanence sur son compte les valeurs, instruments financiers ou espèces nécessaires à la bonne exécution des ordres.

6.2 Transmission des ordres

Le titulaire peut passer un ordre de bourse par téléphone ou internet par le biais de son espace client. Pour le passage d'un ordre, le titulaire du compte-titres doit toujours préciser les informations suivantes :

- Le numéro de compte-titres concerné par l'opération,
- Le sens de l'opération (achat, vente, souscription),
- Les valeurs concernées,
- La quantité de titres,
- Les modalités d'exécution.

En l'absence d'indication du titulaire lors du passage de l'ordre, celui-ci sera exécuté au «marché», sauf indication contraire du marché. A défaut d'indication sur la durée de validité de l'ordre, il sera réputé à valeur jour, sauf règle contraire du marché concerné.

6.3 Horodatage des ordres

Les ordres passés sur l'espace client du titulaire sur internet, ou par téléphone sont exécutés immédiatement et sans délai. Suite à l'exécution d'un ordre, le titulaire peut consulter des avis d'opéré et relevés de portefeuille sur son espace client.

En ce qui concerne les ordres passés par d'autres canaux (télécopie ou courriel), en raison de la réglementation relative aux règles chronologiques de réception et transmission des ordres, LG PATRIMOINE, teneur de compte, enregistre et achemine chronologiquement les ordres sur le marché. Les ordres sont pris en charge dès leur réception, sont horodatés et sont transmis le plus rapidement possible sur le marché concerné.

Cet horodatage donne lieu à l'émission d'un accusé de réception dont la date et l'heure font foi. L'attention du titulaire est attirée sur la possibilité de délais, dont la durée est imprévisible, entre le moment où il émet l'ordre et celui auquel LG PATRIMOINE le reçoit. En tout état de cause la responsabilité de LG PATRIMOINE ne peut être recherchée tant qu'elle n'a pas procédé à l'horodatage. Il peut en outre demander à recevoir ces documents par courrier électronique à tout moment et gratuitement. Les ordres reçus à la clôture d'un marché sont transmis pour être exécutés à l'ouverture suivante du marché concerné.

6.4 Annulation d'ordres

Le titulaire du compte-titres peut demander à annuler un ordre, à condition que celui-ci n'ait pas été exécuté (ex : ordre par téléphone, immédiatement après l'entretien téléphonique), qu'il ne s'agisse pas d'un ordre au marché et que la demande soit reçue dans des délais compatibles avec les conditions d'exécution des ordres. Aucune garantie ne peut être apportée au client sur l'annulation effective de son ordre.

6.5 Politique de Best Execution

Conformément à la réglementation générale en vigueur, LG PATRIMOINE agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux l'intérêt de ses clients et favorise l'intégrité du marché. LG PATRIMOINE prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir lors de l'exécution des ordres le meilleur résultat possible pour ses clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. LG PATRIMOINE sera considérée comme avoir respecté son obligation de meilleur résultat possible dans la mesure où elle exécute un ordre ou un aspect précis de l'ordre en suivant les instructions spécifiques données par son client concernant l'ordre ou l'aspect précis de cet ordre. LG PATRIMOINE a mis en œuvre une politique d'exécution lui permettant d'obtenir, pour les ordres de ses clients, le meilleur résultat possible. Les dispositifs mis en place en matière d'exécution des ordres et de politique d'exécution font l'objet de mesures de surveillance fréquentes, afin de détecter les problèmes éventuels pouvant survenir. LG PATRIMOINE informera ses clients de toutes modifications importantes de ces dispositifs. La politique d'exécution sera réexaminée annuellement.



7. FISCALITE

Les dividendes et plus-values de cessions de valeurs mobilières seront imposés selon la fiscalité luxembourgeoise. En cas de convention bilatérale en matière fiscale entre le pays de résidence du Titulaire et le Grand-Duché du Luxembourg – ce qui est le cas de l'intégralité des pays de la Zone Economique Européenne, à l'exception du Liechtenstein – un Imprimé Fiscal Unique sera remis annuellement au Titulaire afin de justifier auprès de son administration fiscale du paiement de l'impôt sur le revenu.

L'impôt luxembourgeois est un impôt sur les revenus de capital, il est basé uniquement sur le capital en numéraire, sur le profit net. Le profit net ne prend pas en compte les profits latents, ou les actifs en portefeuille, mais uniquement le capital disponible en numéraire. Il est calculé, à la clôture de l'exercice, par la différence entre les balances d'ouverture et de clôture du compte, minorée de la commission de performance LG Patrimoine, et des éventuels abattements auxquels le compte est éligible. L'assiette de l'impôt est forfaitaire, et fixée, pour l'année 2021, à 12% des profits nets. .

8. TARIFICATION

8.1 Tarification

La Société sera rémunérée selon les conditions exposées ci-dessous (8-2). En contrepartie de cette rémunération, LG PATRIMOINE renonce à un remboursement de ses frais bancaires et/ou de gestion, des droits de garde, des frais de courtage, ou de frais d'abonnement.

8.2 Rémunération

Dans le cadre des services d'investissement proposés au client, LG PATRIMOINE peut obtenir diverses rémunérations au titre de son activité de placement d'OPCVM. LG PATRIMOINE est notamment rémunérée par une commission de placement qui est à la charge de l'émetteur, et non du Titulaire. En sus de cette commission de placement, LG PATRIMOINE percevra une commission de performance, égale à 10% des profits bruts enregistrés sur la balance numéraire du compte à clôture annuelle.

9. INFORMATION DE LA CLIENTELE

LG PATRIMOINE fera parvenir au titulaire du compte un relevé annuel du portefeuille, comportant outre la nature

et le nombre des instruments financiers inscrits en compte, une évaluation des instruments financiers sur la base du dernier cours de bourse connu conformément à la réglementation en vigueur. Le Titulaire disposera par ailleurs d'un accès permanent à toutes les informations relatives à son compte depuis l'interface client du site de LG PATRIMOINE.

10. CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel (quel que soit son statut) et des dirigeants de LG PATRIMOINE est tenu au secret professionnel et ne peut donc divulguer à des tiers les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, dont il peut avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'ouverture et du fonctionnement du compte d'instruments financiers. Dans le cas où la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé ni à la commission bancaire, ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale. Le Titulaire autorise LG PATRIMOINE à communiquer des informations confidentielles le concernant à toute entreprise auprès de laquelle LG PATRIMOINE sous-traiterait des travaux liés exclusivement à l'ouverture et au fonctionnement du compte d'instruments financiers, comme par exemple les émetteurs desdits instruments. Toutes les précautions seront prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

11. MODIFICATIONS

Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis, ni information préalable. Les modalités de fonctionnement du compte, les produits et services octroyés sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations. En pareil cas, le Titulaire en sera informé par écrit avant la date d'application de la modification. L'absence de contestation écrite dans un délai de 15 jours après cette information vaudra acceptation de la modification.

12. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

LG PATRIMOINE, en tant que responsable du traitement, collecte auprès de ses clients des données les concernant. Ces données sont obligatoires au bon exercice de la mission de la Société. LG PATRIMOINE est en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD



2016/679 UE) et met à la disposition de ses clients son protocole de mise en conformité sur demande simple auprès du service client.

13. BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le Titulaire s'engage à n'effectuer sur son compte que des opérations autorisées par la Loi et les règlements, et à ne pas effectuer d'opérations ayant pour objet le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et conformément aux dispositions légales en vigueur, LG PATRIMOINE est tenue de porter à la connaissance des autorités compétentes toutes les opérations dont elle soupçonne qu'elles pourraient être le fruit d'une infraction.

Afin de satisfaire à ces obligations, LG PATRIMOINE est ainsi tenue de faire preuve de vigilance à l'égard de sa clientèle tant au moment de l'entrée en relation que tout au long de cette relation. Pendant toute la durée de la convention, le Titulaire s'engage à informer LG PATRIMOINE de toute modification des informations fournies avant l'entrée en relations ou ultérieurement et notamment de tout changement d'état civil, de capacité, de régime matrimonial, de statut, d'adresse ainsi que de toute modification de signature. LG PATRIMOINE ne saurait être responsable en cas de manquement de la part du Titulaire à cette obligation.

14. GARANTIE DES ACTIFS

Les instruments financiers sont couverts par un mécanisme de garantie : les capitaux portés au crédit du compte-titres sont transférés directement par le Titulaire du compte à une chambre de compensation, et ainsi jamais confondus avec les fonds propres de la Société.

15. POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à ses principes et aux dispositions réglementaires, la Société privilégie les intérêts de sa Clientèle avec l'objectif de prévenir toute situation de « conflits d'intérêts ». Des moyens sont mis en œuvre de manière à éviter que la présence d'intérêts différents à un moment donné ne contrarie la réalisation de cet objectif. Il est veillé notamment à ce que la primauté des intérêts de la Clientèle soit pleinement respectée lors de la fourniture de tout service portant sur des instruments financiers. Des règles précises définissent les conditions dans lesquelles la commercialisation de ces instruments doit être effectuée.

Les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté, conformément aux dispositions régissant la Société en matière de déontologie. Les intérêts de la Clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts personnels des collaborateurs ou aux intérêts propres de l'entité à laquelle ils appartiennent.

La Société a mis en place un dispositif visant à identifier, prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les services de contrôle sont chargés de veiller à la bonne application des mesures prises à cet effet et des dispositions réglementaires qui s'y rapportent dont celles concernant l'information de la Clientèle.

16. INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

En cas de provision insuffisante sur le compte espèces du titulaire, pour couvrir toutes sommes dues à la Société liées à la présente convention, notamment les ordres et commissions, dans un délai de 3 jours ouvrés, la Société informera le titulaire par tout moyen à sa convenance et le client donnera mandat à la Société pour la vente de ses titres, à concurrence des sommes nécessaires pour couvrir ce qu'il doit. Les incidents de fonctionnement sont soumis à la tarification en vigueur.

17. SUIVI EN LIGNE

17.1 Codes d'accès

Le Titulaire doit s'assurer que ses codes d'accès à l'interface client restent secrets et il est responsable de toute divulgation de ceux-ci. Toute personne qui en ferait utilisation serait donc réputée agir avec l'autorisation du Titulaire et toutes opérations seraient considérées comme faites par lui.

Ce dernier peut demander par écrit le blocage du service en cas de perte de ces accès, ou en cas de soupçon d'atteinte à leur confidentialité. Le blocage du compte et l'attribution d'un nouveau code d'accès est gratuit.



17.2 Disponibilité du service et responsabilités

LG PATRIMOINE s'efforce de rendre ce service disponible en permanence et à assurer son fonctionnement optimal, mais il se peut que, en raison d'incidents sur les réseaux, de sécurité ou de maintenance du service, l'accès soit momentanément interrompu, sans que la responsabilité de LG PATRIMOINE soit engagée. De même, il appartient au Titulaire de s'assurer du fournisseur d'accès choisi et du bon fonctionnement de son équipement informatique, de la compatibilité des logiciels et navigateur utilisés. LG PATRIMOINE pourra sans aucune formalité et sans préavis, en cas de fautes, d'irrégularités ou d'abus dans l'utilisation, suspendre ou supprimer l'accès du client à ces services.

18. ENREGISTREMENTS

Les ordres passés font l'objet d'enregistrements informatiques sur les serveurs de la Société. Ces enregistrements constituent la preuve de la teneur des instructions reçues. LG PATRIMOINE est tenu de les conserver pendant 3 ans. Le Titulaire accepte que ses conversations téléphoniques avec son/ses conseillers financiers soient automatiquement enregistrées sur une bande sonore qui sera conservée, afin de prouver la

régularité des opérations et leur conformité aux instructions. La durée de conservation de ces enregistrements téléphoniques est de 12 mois.

19. RECLAMATION / MEDIATION

En cas de difficultés relatives aux services fournis et à l'exécution des contrats conclus tant en matière de compte de dépôt que d'opérations de crédit ou de produit d'épargne, le Titulaire, après avoir partagé le problème avec son gestionnaire de compte, ainsi, qu'en recours, avec le Service Client, sera en droit de saisir le Médiateur d'LG PATRIMOINE par courrier postal à l'adresse du siège de la Société.

LG PATRIMOINE a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte ; aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement.

Si la décision du Médiateur rendue dans les 15 jours suivant la saisine, n'est pas satisfaisante au sens du Titulaire, ce dernier est en droit de porter le litige devant une autorité judiciaire luxembourgeoise ou européenne.

SIGNATURES

Pour LG PATRIMOINE

Signataire : Marc-Alain DULERRE

Qualité : Directeur juridique

Signature (signature électronique) :

Pour le Client

Signataire : _____

Qualité : Titulaire

Date (jjmmaaaa) : | | | | | | | | | |

Signature : _____